



Adresse

## LETTRE OUVERTE

**Les lotois du nord du département font un mauvais rêve. Vont-ils se réveiller avec la joie au cœur ou s'enfoncer dans le pire des cauchemars ? La réponse dépend du gouvernement mais aussi de la mobilisation des élus pour défendre une position responsable face au permis de recherche d'hydrocarbures, dit « Permis de Brive ».**

Le 20 septembre 2010, une société de Singapour, Hexagon Gaz, a déposé une demande de « permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie des départements de la Dordogne, de la Corrèze et de «la Lot». La Lot en dit d'ailleurs long sur la connaissance de notre région par cette société.

Le périmètre concerne le nord du Lot situé au-dessus d'une ligne imaginaire entre l'échangeur autoroutier de Souillac et Tauriac mais aussi une partie de la Dordogne et de la Corrèze, au total 1777km<sup>2</sup>.

La demande a été jugée « recevable » c'est-à-dire complète. L'appel à concurrence sur le périmètre est lancé jusqu'à la mi-mai (JO CE C47/19-20). Le traitement sur le fond fait l'objet d'une instruction coordonnée par le Préfet de Dordogne pendant quatre mois, d'ici l'été donc, pour être ensuite relayée au niveau ministériel en vue d'une décision. Cette précision de 4 mois a été apportée par Delphine Batho, Ministre de l'écologie et du développement durable et de l'énergie, le 19 mars 2013, dans une réponse faite au député-maire de Brive, Philippe Nauche.

Les implications de cette demande de permis touche la vie économique, sociale, environnementale et financière du Haut Quercy. Or la demande est pour le moins ambiguë et ne donne aucune garantie quant à sa conformité à la loi n°2011-835 du 13 juillet 2011 qui interdit l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique de la roche. La demande fait peser sur le nord du Lot d'immenses menaces sur les Causses, les villes et villages, les habitants, l'économie du tourisme, l'image du Lot.

Face à cette situation, à l'instar de toutes les régions concernées, un collectif de citoyens s'est formé spontanément sur le sujet, qui s'est donné pour objectifs d'essayer de comprendre et d'informer, d'organiser le débat et de faire remonter les positions des élus et des habitants aux Préfets et Ministres concernés.

• • •

## Des hydrocarbures non conventionnels

La lettre de la société requérante est mise à disposition du public sur le site du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, pour plus de transparence (<http://www.developpement-durable.gouv.fr>). Le périmètre y est défini et l'objet de la demande : « Les substances faisant l'objet de la demande sont tous les hydrocarbures liquides ou gazeux ».

Près d'un an après cette lettre de requête, un courrier daté du 7 novembre 2011 concerne le seul gaz de houille. Sauf à considérer que la transparence voulue par le Ministère sur son site soit tronquée, l'objet du permis reste générique et n'a pas été modifié explicitement au profit d'une recherche du seul gaz de houille.

Quant bien même, gaz de schiste et de houille présentent des menaces similaires. Ce sont tous deux des hydrocarbures non conventionnels qui requièrent la fracturation hydraulique.

Pour comprendre la distinction entre gaz «conventionnels» et «non conventionnels», reportons-nous au document «Enjeux, contexte et définitions» du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chapitre «Énergie, air et climat» du 7 juin 2012.

Les hydrocarbures conventionnels se trouvent concentrés dans des réservoirs recouverts par une couche imperméable. Ils sont directement extraits *«par des forages verticaux ou obliques classiques... Dès le réservoir atteint, les hydrocarbures sont directement extraits»*. Ce sont de vastes poches où le charbon est abondant.

Les seconds, les hydrocarbures non conventionnels, sont *« piégés dans la roche-mère. Ils y sont disséminés dans la roche encaissante de façon diffuse... On réalise des forages horizontaux sur des distances pouvant atteindre 2 km. C'est sur ces forages horizontaux situés à 1000-2000m de profondeur qu'une fracturation hydraulique est réalisée pour créer des fractures artificielles au travers desquelles le gaz va pouvoir se déplacer en direction du puit d'exploitation »*.

Lors de la Conférence environnementale, le 14 septembre dernier, le Président de la République François Hollande, a affirmé « s'agissant de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels, telle sera ma position (le rejet des permis) durant le quinquennat » (JO du Sénat du 20 décembre 2012, page 3001).

La circulaire du 21 sept 2012 destinée aux Préfets fait suite à cette prise de décision. Et la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, précise dans ce même JO que les permis «ne pouvaient viser que la recherche d'hydrocarbures conventionnels».

### « Exploring unconventional gas »

Hexagon Gaz convoite assurément ces gaz non conventionnels. La société fait état d'expertises combinées de plus de 75 ans de travail dans les domaines conventionnels et non conventionnels. Elle annonce des profondeurs de forage d'au moins 750m la seconde année, d'au moins 1000m ensuite. Elle prévoit des forages horizontaux et multilatéraux. Enfin, elle annonce en clair sa mission « *Exploring unconventional gas* » sur le site d'une page qu'elle a créé tout spécialement. Chacun aura traduit !

## Des risques majeurs pour les citoyens

Les hydrocarbures, qui sont dispersés dans la roche, sont récupérés en brisant les marnes imperméables par fracturation hydraulique, seule technique éprouvée et rentable, pour le gaz de schiste comme pour le gaz de houille.

Dans sa lettre complémentaire du 7 novembre 2011, Hexagon Gaz écrit au Ministère «*Bien que la fracturation hydraulique soit parfois utilisée pour améliorer les rendements de production de gaz de houille, ce n'est en aucun cas un pré-requis. Dans notre requête nous mentionnons cette technique comme une de celles qui pourraient être pratiquées lors d'une phase de recherche... Compte tenu des récentes directives gouvernementales françaises et des inquiétudes légitimes des riverains, nous sommes convaincus qu'il ne nous sera pas nécessaire d'utiliser la fracturation hydraulique dans la zone concernée.*»

Continuons à citer : «*Dans ces conditions, nous nous engageons à ne pas mettre en œuvre une telle technique dans les sites de forage qui couvrent la zone du permis. (La société) s'engage à opérer d'une façon écologiquement responsable.*»

Lisez bien la fracturation hydraulique n'est pas écartée, lisez bien les inquiétudes des riverains sont légitimes. Le dernier paragraphe tente bien de rassurer mais le droit n'est pas une affaire de conviction et les citoyens peuvent ne pas être convaincus, eux, du non recours à la fracturation hydraulique.

Comment d'ailleurs se passer de cette technique sur une telle superficie ? C'est le seul procédé au point pour extraire assez de gaz dans des roches peu friables. Aucune technique alternative n'existe, écologiquement responsable.

## Leur bilan n'est pas le nôtre

Le collectif considère que la demande est un tour de passe-passe pour éviter de tomber sous le coup de la loi sur l'interdiction de la fracturation hydraulique. Les acteurs du secteur de l'énergie ont tout intérêt à plonger le pays dans cet engrenage. Les enjeux financiers sont déterminants. Les pétroliers se sont largement endettés dans les autres pays d'intervention, il en va de leur équilibre comptable. Inscire une réserve potentielle inconnue mais évaluée avec largesse est un enjeu crucial pour leurs bilans. Le permis en poche, la tentation est forte pour les pétroliers de lever les contraintes. À ce titre, une action en inconstitutionnalité de la loi interdisant la fracturation hydraulique (QCP du 8 janvier 2013) est déjà déposée. Le garde-fou de cette loi sauté, toutes les dérives sont à craindre.

Mais leur bilan n'est pas le nôtre. Si l'on en croit les spécialistes, le gaz de schiste impliquerait 3 à 4 puits par km<sup>2</sup>, le gaz de houille 1 par km<sup>2</sup>. Les incidences des multiples forages seraient inadmissibles pour la population : pollution et raréfaction de l'eau, circulation incessante de camions de fort tonnage, intrusion sur les terrains privés ou publics, saccage durable des paysages, dépréciation des biens et terres, détérioration de la santé des hommes et des animaux, coup d'arrêt au tourisme, baisse de l'activité agricole... et de légers séismes possibles.

Pour les collectivités locales, cela signifierait le rétrécissement de leurs prérogatives. Enfin le bilan des emplois, s'il s'avérait légèrement positif, le serait grâce au nombre de postes de manœuvres et de camionneurs, éphémères et mobiles, à mettre en balance avec la perte de très nombreux emplois durables, dans l'agriculture et le tourisme, mais aussi dans l'industrie, repoussée par un territoire dévasté.

Oui, les inquiétudes des riverains sont effectivement légitimes, à laquelle desquelles se range une préoccupation centrale, celle de l'eau.

Le partage des usages de l'eau provoquerait de vives tensions. Chaque fracturation hydraulique nécessite généralement 10 à 20 000m<sup>3</sup> d'eau, à comparer avec les quasi 500 000m<sup>3</sup> pompés par an dans la source du Blagour pour la ville de Souillac.

Les géologues indépendants soulignent par ailleurs le caractère particulièrement fragile des Causses et l'extrême fluidité potentielle de l'eau naturelle dans le calcaire, à l'horizontal et à la verticale. Cette eau peut par ailleurs parcourir jusqu'à 50 km sous terre. Briser les couches imperméables peut facilement engendrer des flux d'eau ascendants tout à fait imprévisibles, propre à polluer durablement les nappes phréatiques ainsi que les résurgences comme les sources du moulin de Cacreay, la Doue, la Briance, la Ripane, Taillefer-Louchapt sans oublier les Blagours de Souillac, de Chasteaux, le Doux de St Sernin.

L'eau potable pourrait ainsi comporter arsenic, radioactivité, agents cancérigènes, additifs chimiques multiples...la liste est longue mais frappée sous le coup du secret industriel. Aux Etats-Unis, sans connaissance des substances ajoutées pour l'exploitation du gaz de schiste, les médecins ne peuvent soigner correctement les malades. En Australie, les menaces sur les ressources en eau a fait reculer le gouvernement sur l'extraction du gaz de houille. En France, des communes ont voté des arrêtés municipaux, bien fragiles face au Droit minier. D'autres ont décidé de mesurer l'état zéro de leur eau pour parer à toute éventualité. Tous ensemble il est encore temps de faire barrage à cette «fausse bonne idée» comme le proclamait en son temps, Arnaud Montebourg, actuel Ministre du redressement productif.

### **La seule voie responsable**

Compte tenu de la suspicion plus qu'évidente qui entoure ce dossier, de l'interdiction légale de la fracturation hydraulique, en raison des caractéristiques géologiques des Causses et en l'absence totale de garanties économiques, sociales, environnementales et financières accordées à la population et à ses représentants, nous considérons que le rejet du Permis est la seule voie responsable vis-à-vis des citoyens impliqués dans ce mauvais scénario.

Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ne manquera pas de souligner l'ambiguïté de la demande, le caractère non conventionnel des gaz convoités, l'évocation du recours illégal à la fracturation hydraulique, l'importance de la vallée de la Dordogne et du Quercy dans le tourisme en France, pour rejeter le «permis dit de Brive».

**Élus, représentants de collectivité territoriale petite ou grande, concernés par le «permis dit de Brive», vous êtes appelés à nous faire connaître votre position d'ici le 6 mai prochain.** Nous rendrons public les résultats de cette consultation et les actions éventuelles que vous aurez conduites, telle la prise d'arrêtés. Nous les remettrons, avec les pétitions recueillies auprès de la population, au Préfet coordonnateur, le Préfet de Dordogne.

**Le collectif n'envisage pas que les élus, la population, les décisionnaires prennent le risque de l'attribution de ce permis.**

**Nous répondre à l'adresse suivante :**  
Collectif Anti-schiste de Martel  
Poste restante  
46600 Martel      **Avant le 6 mai. Merci.**

**Le collectif citoyen de Martel.**  
**[martel.nonaugazdeschiste@gmail.com](mailto:martel.nonaugazdeschiste@gmail.com)**